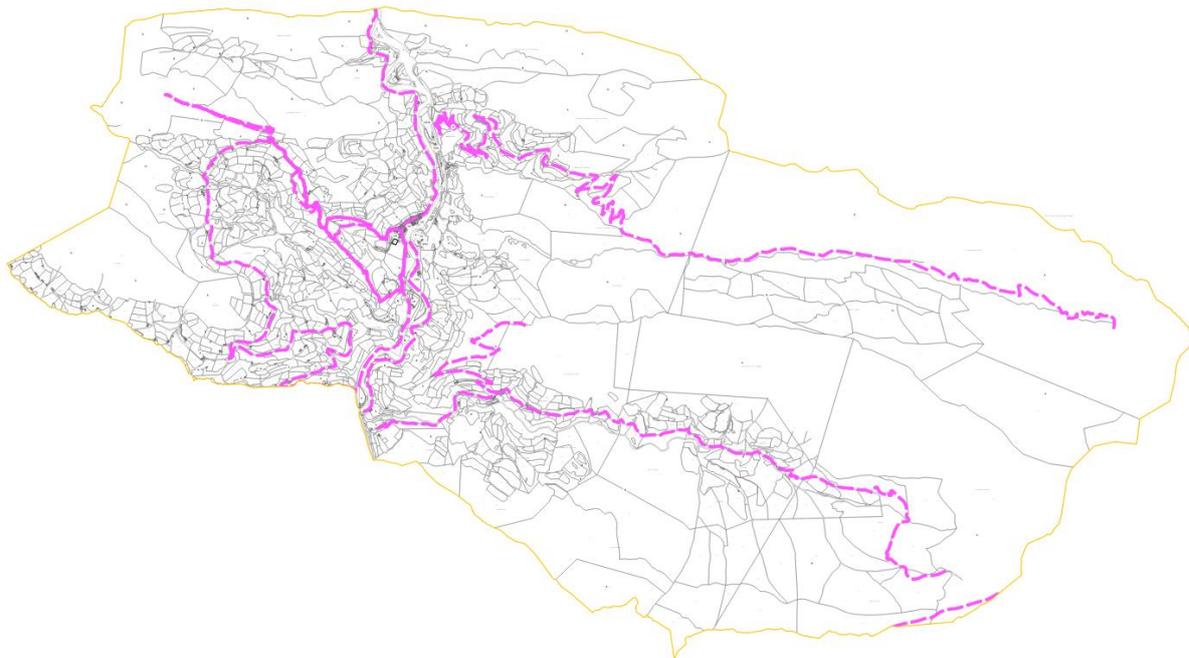




Les espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation sont mis en évidence sur le règlement graphique. Ils portent sur 2 secteurs présents sur la commune. Ils portent sur des projets autour de la fonction résidentielle. Les précisions concernant ces espaces sont détaillées au sein du document consacré à la définition de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les sentiers de randonnée à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme. Les éléments repérés s'appuient sur le plan local de randonnées du Haut Béarn



Les espaces soumis au risque inondation sont mis en évidence afin de prévenir et d'anticiper le risque inondation lié au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations et de crues torrentielles approuvé le 16/12/2002 et modifié le 05/02/2015.